Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07-02-2023
ID : 039-223900010-20230207-ARR_2023_0161-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0161_AL_RD159_COURBOUZON
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 30 Janvier 2023 par laquelle BILLET Philippe, sise commune de COURBOUZON, « au village », représenté par ABCD géomètre expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 159, au droit des parcelles cadastrées section 000 AD n° 11, 12, 13, 14, situées Route du Sud Revermont - Commune de COURBOUZON, en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 17 Janvier 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points 420-254-241-234-1007-216-215-206-205-196-190-188-176-112-114-1013-127-1014 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07-02-2023
ID : 039-223900010-20230207-ARR_2023_0161-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Cachet, visa et signature du maire :

MAIRIE DE COURBOUZON
JURA

Le Maire,
M. POULET Pierre

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de COURBOUZON pour information
L'ARD pour classement

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07-02-2023
ID : 039-223900010-20230207-ARR_2023_0161-AR

ABCD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
LONS LE SAUNIER
4 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE

MONTMOROT, le 24 janvier 2023

Nos Réf. : JDI/14895

Descriptif de l'affaire : Commune de COURBOUZON
Parcelles cadastrées section 000 AD n°11-12-13-14
Projet de réalisation d'un lotissement d'habitation de 5 lots
1°) Bornage de la limite du périmètre loti avec les parcelles des riverains AD 15-16 et alignement avec la RD 159
2°) Création de 5 terrains à bâtir par permis d'aménager avec un cheminement doux
3°) Piquetage avant travaux et bornage des nouveaux lots
4°) Réalisation des plans de vente et du dossier de division parcellaire

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Philippe BILLET, sise commune de COURBOUZON, "AU VILLAGE", Section 000 AD n° 11, 12, 13, 14, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **420-254-241-234-231-1007-216-215-206-205-196-190-188-176-112-114-1013-127-1014**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : *« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. »* et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél : 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél : 03 84 72 24 72

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél : 03 84 48 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél : 03 81 87 70 76

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon – 71270
Tél : 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platières - 01560
Tél : 04 74 24 72 80

SOCOTEC ISO 9001

www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07-02-2023
ID : 039-223900010-20230207-ARR_2023_0161-AR

Propriété de M. et Mme Philippe BILLET
COURBOUZON - Section AD - "Au Village"
Echelle : 1/500

PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

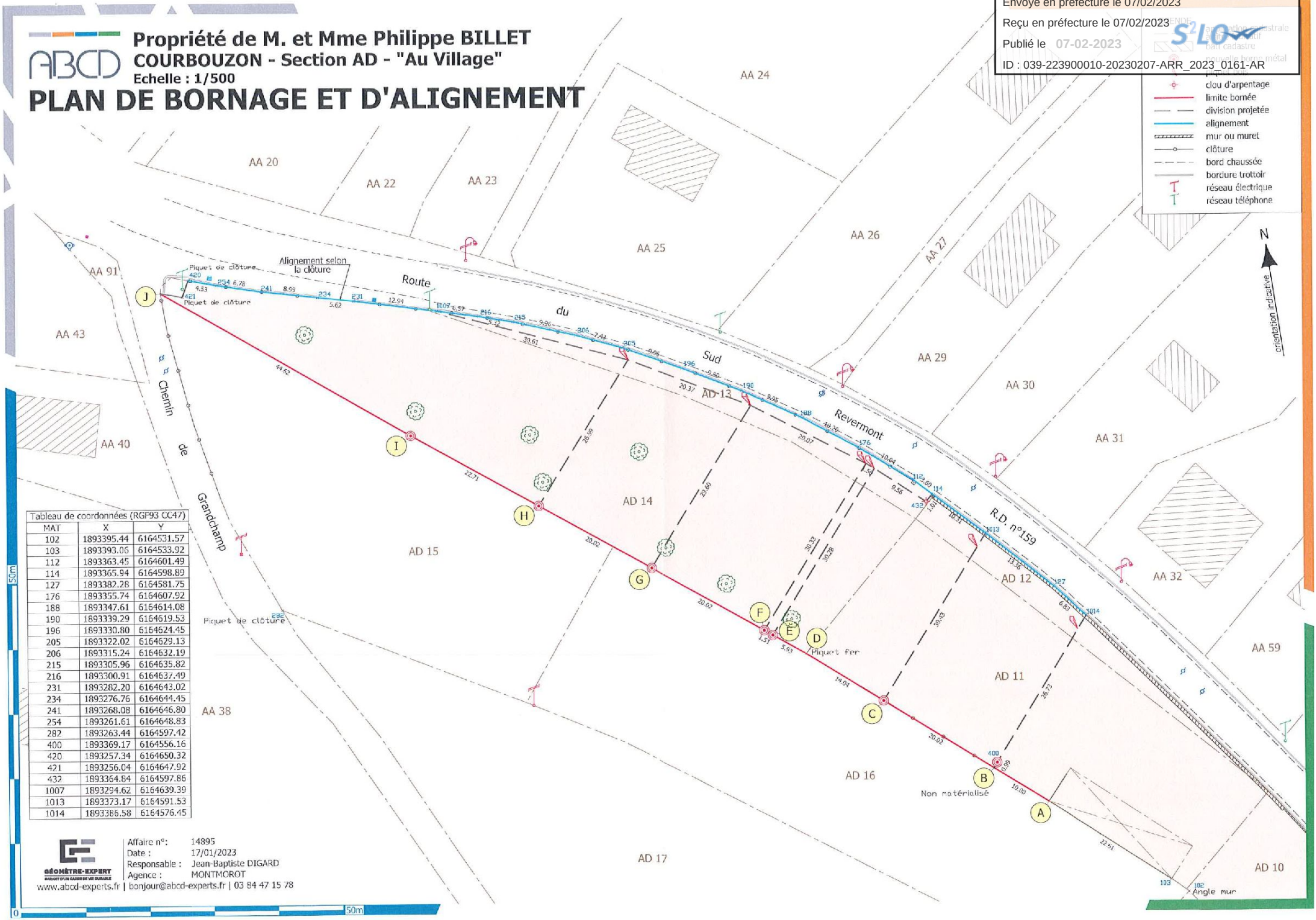

Tableau de coordonnées (RGF93 CC47)		
MAT	X	Y
102	1893395.44	6164531.57
103	1893393.06	6164533.92
112	1893363.45	6164601.49
114	1893365.94	6164598.89
127	1893382.28	6164581.75
176	1893355.74	6164607.92
188	1893347.61	6164614.08
190	1893339.29	6164619.53
196	1893330.80	6164624.45
205	1893322.02	6164629.13
206	1893315.24	6164632.19
215	1893305.96	6164635.82
216	1893300.91	6164637.49
231	1893282.20	6164643.02
234	1893276.76	6164644.45
241	1893268.08	6164646.80
254	1893261.61	6164648.83
282	1893263.44	6164597.42
400	1893369.17	6164556.16
420	1893257.34	6164650.32
421	1893256.04	6164647.92
432	1893364.84	6164597.86
1007	1893294.62	6164639.39
1013	1893373.17	6164591.53
1014	1893386.58	6164576.45

GÉOMÈTRE-EXPERT
AGIRANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
Affaire n°: 14895
Date : 17/01/2023
Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
Agence : MONTMOROT
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78